



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2026-23 du 02 avril 2026

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-29
DU MARDI 28 AVRIL 2026**

Présents : Mmes Véronique MARAVAL, Marie-Claude ROLLAND, Sylvie BASCOUL, MM. Fabrice MARCUZZO, Sylvian CALS, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CANTALOUBE.

Objet de la décision : Schéma de Randonnée d'intérêt communautaire : Balisage et labellisation FFRandonnée - Convention de partenariat

La Communauté de Communes dispose d'un Schéma de Randonnée d'intérêt communautaire composé de 18 sentiers dont elle assure la gestion (entretien, balisage et qualification), lesdits sentiers étant promus à l'échelle locale et départementale.

Dans une optique de maintien de la qualité de ces itinéraires, un balisage régulier tous les 5 ans s'avère nécessaire.

Par ailleurs, l'attribution d'un label national par une Fédération reconnue garantit au randonneur ou au touriste la qualité des itinéraires proposés. Il représente à ce titre une plus-value en matière de promotion et de valorisation des territoires. L'utilisation collective du label FFRandonnée sur les supports de promotion constitue un outil de communication supplémentaire et efficace.

La Communauté de Communes procédait jusqu'à présent au coup par coup. Afin d'avoir une vision globale, une meilleure organisation dans l'atteinte des objectifs de qualification, un balisage régulier et un lissage des coûts, il est proposé une planification des opérations sur les 5 années à venir pour un montant annuel de 1 820,20 € avec :

- un programme de labellisation prévu pour un cycle de 5 ans avec un objectif de 9 itinéraires labellisés FFRandonnée (soit la moitié des itinéraires) (dont 3 nouveaux et 5 déjà labellisés mais avec un contrôle, prévu tous les 5 ans)
- un balisage global du réseau qui garantit un renouvellement de l'ensemble du balisage du territoire au bout de 5 ans.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée Tarn et d'éventuels avenants à venir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Présidente,
Véronique MARAVAL